

## Délibérations de la séance du 6 Avril 2021

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le six avril deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 30 mars 2021) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc Oddon, Maire.

**Présents :** Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Florent VIEUX-CHAMPAGNE

**Pouvoirs :** Jacqueline VEYRUNES donne pouvoir à Marie-Hélène JOUCLARD, Willy DUTILLEUL donne pouvoir à Marc ODDON, Laurent LATHUS donne pouvoir à Henri PRAT

**Secrétaire de séance :** Marc CHACHEREAU

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 9 mars 2021,
2. Modification des taux des taxes locales 2021,
3. Modification affectation de résultats 2021,
4. Rapport des observations définitives de la Chambre régionale des Comptes « contrôle des exercices 2014 à 2018 »,
5. Avenant n°6 au marché de MOE : prolongation du délai du marché, rectification d'erreur sur l'acte d'engagement ? et mise à jour de la grille d'honoraire de la TO N° 2 sans modification de montant,
6. Convention avec le CDG 38 pour la gestion des Archives

### **1. Approbation du compte rendu du 9 mars 2021**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

### **2. Modification des taxes locales 2021 (annexe 1)**

#### **DB2021.014**

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Des nouveautés ont été introduites par la loi de finances 2021 :

#### **La redescende du taux de TFPB du Départementale**

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal correspond à la **somme du taux votés par la commune en 2020 et taux du département 2020 (15,90%)**.

#### **Modification des règles de lien entre les taux d'imposition**

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot, au lieu de la taxe

d'habitation. Les montants et les bases prévisionnelles nous ont été transmises par les services de l'état, ce qui donne :

Taxe	Taux de référence 2021	Bases 2021	Montant prévisionnel 2021 Commune
Taxe Foncière Bâti	35,32	1 049 000	370 507
Taxe foncière (non Bâti)	64,02	7 800	4 994
			<b>375 501 €</b>

« Après avoir entendu les explications du maire sur les nouveautés introduites par la loi des finances pour 2021, décide d'annuler la délibération n° 2021.006 du 9 mars 2021 et de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière bâti : 35,32 %
- Taxe Foncière non bâti : 64,02 % »

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. Modification de l'affectation de résultat 2020

#### DB2021.015

Une erreur s'est glissée dans la délibération relative à l'affectation de résultat.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal d'annuler la délibération DB 2021.004 décide d'affecter de la façon suivante les résultats de budgets des comptes administratifs de l'année 2020 :

#### **Budget principal, section fonctionnement**

Résultat à affecter.....	114 199.96 €
Compte 1068 pour couverture de la section Invest.	110 000.00 €
Compte 002 report à nouveau	4 199.96 €

#### **Budget principal, section investissement**

L'excédent 2020 constaté étant de 178 699.54 €,	
Compte 001 report à nouveau .....	178 699.54 €

#### **Budget CCAS, section Fonctionnement**

Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....	3 965.30 € »
---	--------------

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

### 4. Rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « contrôle des exercices 2014 à 2018)

#### DB2021.016

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail, à une enquête sur Grenoble-Alpes Métropole, sur les exercices 2014 à 2018. Le rapport d'observations définitives a été notifié le 13 octobre 2020 au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L243-6 du Code des juridictions financières dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif (...) de l'établissement public à son

assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat ». Le rapport, accompagné des réponses reçues par la CRC, a été communiqué aux conseillers métropolitains avec la convocation à la séance du 20 novembre 2020.

Les recommandations du rapport sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes,
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité,
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,
- Recommandation n° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu,
- Recommandation N° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1607 heures par an,
- Recommandation n° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.

Dans un délai d'un an, il sera présenté, devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régions des comptes formulées dans ce rapport.

En conséquence, il est proposé aux communes,

Vu l'article L5217-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ;

*« Après examen de la Commission Ressources du 6 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*« prend acte du rapport de la Chambre régionale des Comptes et des recommandations suivantes*

- Recommandation n° 1 : étendre les périmètres des services communs à d'autres fonctions supports et d'autres communes,*
- Recommandation n° 2 : conclure un pacte financier et fiscal de solidarité,*
- Recommandation n° 3 : réviser les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,*
- Recommandation N° 4 : mettre en place des objectifs et indicateurs par politique publique afin de suivre les évolutions du service rendu,*
- Recommandation N° 5 : mettre en conformité le temps de travail de l'ensemble des agents avec la durée légale de 1607 heures par an,*
- Recommandation N° 6 : réviser la politique de provisionnement afin d'y intégrer l'ensemble des risques et charges identifiés.*

*Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.*

**Il est pris acte du rapport et du débat intervenu - vote à l'unanimité**

**5. Avenant n° 6 au marché de MOE : prolongation du délai du marché, rectification d'erreurs sur l'acte d'engagement et mise à jour de la grille d'honoraire de la TO n° 2 sans modification de montant (annexe 2 « 'Avenant n° 6, « acte d'engagement modifié, grille d'honoraires mise à jour en date du 2 mars 2021 »)**

**DB2021.017**

Quelques modifications sont à apporter sur l'acte d'engagement de la Maîtrise d'œuvre et notamment sur la prolongation des délais d'exécution qui n'ont pu être exécutés en raison de la crise sanitaire. Quelques rectifications doivent être également apportées concernant les tranches optionnelles 2 et 3.

**Marché 2016.01 : Avenant n° 6 « mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'ancienne école, la construction de salle multi-activités, la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie, de leurs abords et la requalification des espaces publics attenants ».**

Le présent avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre concerne la prolongation du délai du marché, des rectifications de certaines erreurs sur l'acte d'engagement et la mise à jour de la grille d'honoraires de la TO N°2 sans modification des montants. L'avenant n'a aucune incidence financière au marché.

Prolongation du délai du marché

En raison du contexte sanitaire et de la reprise des études à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, le présent marché est prolongé pour les tranches optionnelles n° 2 et 3 jusqu'au 31 décembre 2022

Correction des erreurs dans l'acte d'Engagement

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

« pour la tranche optionnelle 3, la durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est neuf mois à compter de » p6

Est remplacé par :

« Pour la tranche optionnelle 2, la durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de neuf mois à compter de » p6

En outre, en raison du changement de Maire, le représentant de l'acheteur P.7

« Madame Françoise GERBIER, Maire de Venon »

Est remplacé par :

« Monsieur Marc ODDON, Maire de Venon »

Tranche optionnelles N° 2 – mise à jour de la grille d'honoraire de la maîtrise d'œuvre pour la partie « bâtiment »

L'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre modifie la grille d'honoraires pour les missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la future salle multi-activités, sans modification du montant global.

Tranche	Rémunération prévue à l'Acte d'Engagement	Rémunération modifiée par avenant n°1	Rémunération modifiée par avenant n°2	Rémunération modifiée par avenant n°3	Rémunération modifiée par avenant n°4	Rémunération modifiée par avenant n°5 & 6	variation avenant n°5 & 6/ Acte d'engagement	variation avenant n°5 & 6/ avenant n°4
Tranche Ferme	Forfait	24 750,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	25 600,00 €	3,43%	0,00%
Tranche Optionnelle n°1	Forfait	9 000,00 €	11 700,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	9 900,00 €	10,00%	0,00%
Tranche Optionnelle n°2 - espaces publics	10,5% du montant prévisionnel des travaux	28 875,00 €	28 875,00 €	28 875,00 €	35 028,80 €	45 978,80 €	59,23%	31,26%
Tranche Optionnelle n°2 - bâtiment	10% du montant prévisionnel des travaux	40 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	54 700,00 €	36,75%	13,96%
Tranche Optionnelle n°3 - mairie	13% du montant prévisionnel des travaux	11 700,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €	14 040,00 €	20,00%	0,00%
<b>TOTAL € HT</b>		<b>114 325,00 €</b>		<b>126 415,00 €</b>	<b>132 568,80 €</b>	<b>150 218,80 €</b>	<b>31,40%</b>	<b>13,31%</b>

variation globale du marché

31,40%

Annexes :

- Acte d'engagement modifié
- Grille d'honoraires mise à jour en date du 2 mars 2021

- « *Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal :*
- *Approuve l'avenant n° 6 du marché n° 2016.01 de maîtrise d'œuvre »*
  - *Autorise le maire à signer l'acte d'engagement modifié ».*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

## **6. Convention avec le CDG 38 pour la gestion des Archives (annexe 3)**

### **DB2021.018**

Le Maire propose de faire intervenir une archiviste du Centre de Gestion afin de trier les documents actuellement dans la mairie afin de pouvoir déménager dans de bonnes conditions avant sa réhabilitation. Il propose donc de prendre la délibération suivante :

- « *Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide*
- *de faire intervenir une archiviste du Centre de Gestion 38,*
  - *d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 38 »,*

**Vote : délibération adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 22h 40, le 6 avril 2021

### **Délibérations prises :**

DB2021.014 : modification des taux des taxes locales 2021 (annexe 1),

DB2021.015 : modification affectation de résultats 2021,

DB2021.016 : Rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes « contrôle des exercices 2014 à 2018 »,

DB2021.017 : Avenant n°6 au marché de MOE : prolongation du délai du marché, rectification d'erreur sur l'acte d'engagement et mise à jour de la grille d'honoraire de la TO N°2 sans modification de montant (annexe 2),

DB2021.018 : Convention avec le CDG 38 pour la gestion des Archives

### **Listes des arrêtés du Maire**

Néant

### **URBANISME :**

#### **Déclaration préalable**

Rénovation thermique accordé à Monsieur FRENE Gérald le 19/01/2021, « La Faurie »,  
Clôture accordée le 26/01/2021 à Monsieur LACCHINI Jean-Claude, « chemin des Crots »,

Installation d'un portail accordé le 08/02/2021 à Monsieur DE PASQUALE Julien,  
« Grand Champ »,

Volets roulants accordé le 26/01/2021, à Monsieur FRETTI Julien « chemin des Faures »

Division foncière accordée le 09/02/2021 à Monsieur SCHLOSSER Bernard  
« Planchon »,

#### **Permis de Construire**

Construction de deux maisons individuelles accordée le 25/03/2021 à M. PALTSOU Cyril

#### **Certificat d'urbanisme**

Certificat d'urbanisme informatif sur la parcelle AA55 B422, le 19/01/2021  
 Certificat d'urbanisme informatif sur la parcelle AA40, le 19/01/2021,  
 Certificat d'urbanisme informatif sur la parcelle B74, le 09/02/2021

### **Droit de préemption urbain – Compte-rendu du Maire sur les DIA**

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemptions en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122.23 du CGCT) ; Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017, question n° 24393.P.1856

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte.

Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AA34 située au hameau de La Faurie « 127 chemin du Nas »,
- AA40 située au hameau de La Faure « 137 Chemin des Faures »,
- AA61 située au hameau des Roux « 1061 RD164 ».

### **Questions diverses**

Guillaume Evin sollicite le conseil pour la création d'un comité de pilotage de la mise en œuvre du **Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM)**. Ce comité de pilotage doit entériner le plan préparé pour la commune, le soumettre au conseil municipal pour vote, et piloter sa mise en œuvre. Les membres du COPIL sont Marc ODDON, Guillaume EVIN, Florent VIEUX-CHAMPAGNE, François RAGNET, Agnès GRANGE.

Discussion sur la **signalétique à mettre ne place sur les chemins** sur proposition d'Anne-Laure ISODOR.

Marc CHACHEREAU a présenté le chemin de Fer du prochain **bulletin municipal**.

**Élagage.** Marc ODDON demande à ce que tous les conseillers participent au recensement des lieux ou des arbres non suffisamment élagués pourraient poser problème, en particulier :

- Risque d'endommagement d'un réseau électrique ou Telecom
- Arbres dangereux

Chaque élu est invité à envoyer une photo des lieux à Marc ODDON, avec localisation la plus précise possible.

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
EVIN Guillaume		ISIDOR Anne-Laure	

---

GRANGE Agnès		PRAT Henri	
JOUCLARD Marie- Hélène		VIEUX- CHAMPAGNE Florent	
ODDON Marc		RAGNET François	